

PROCES-VERBAL

République Française- Département de l'Allier - Arrondissement de VICHY

COMMUNE DE LE DONJON

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois juin à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de LE DONJON, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la Présidence de Monsieur LABBE Guy, Maire.

Présents : M LABBE Guy - Mme BEURRIER Chrystelle – M SEGAUD Gilles – Mme COUTY Micheline – M DUFOURD Jean-Pierre - M PERICHON Jean-Louis - M DUVERNAY Gilles - Mme GENAUD Françoise – Mme MARIDET Annick – Mme BELIN Alexandra – M TULOUP Fabrice – Mme CHABROUX Marie-Ange

Date de la convocation du Conseil Municipal : 18 juin 2026

Secrétaire de séance : Mme BEURRIER Chrystelle

DECISIONS DU MAIRE PORTEES A LA CONNAISSANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

/

DEVIS SIGNES PAR LE MAIRE PORTES

A LA CONNAISSANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

VIREMENTS DE CREDITS PORTES A LA CONNAISSANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
--

/

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A UNE NOUVELLE ASSOCIATION

M le Maire fait part au Conseil Municipal de la création récente d'un nouveau comité des fêtes. Afin de permettre à l'association de commencer à préparer son activité, Monsieur le Maire propose l'attribution d'une subvention de 800€ en faveur du comité des fêtes.

OUI CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A LA MAJORITÉ :

Pour : 10 – Contre : 00 – Abstentions : 02 (Mmes COUTY Micheline et GENAUD Françoise)

- Décide d'attribuer les subventions suivantes aux associations listées ci-dessous :

ASSOCIATION	MONTANT SUBVENTION	OBSERVATIONS
Comité des Fêtes	800.00 €	/

RESUME DES PRECISIONS APPORTEES – QUESTIONS POSEES - OPINIONS
EXPRIMES AVANT DELIBERATION :

- ✗ Madame COUTY informe que le comité des fêtes va recevoir la somme de 800€ par l'association du musée du Patrimoine rural. Compte tenu de la création récente de l'association, elle préfère s'abstenir sur ce montant dans l'attente d'un programme plus affiné des manifestations et actions que la Comité des fêtes souhaite faire. Madame Genaud dit s'abstenir pour la même raison avec un montant jugé trop important pour un premier versement.

APPLICATION DES TARIFS DES REPAS SERVIS AU RESTAURANT SCOLAIRE A COMPTER DU 20.08.2026

Monsieur le maire explique au Conseil Municipal que la délibération **05.06.2026 / 009 a fixé à 4€50 le tarif du repas servi au restaurant scolaire à compter du 01 septembre 2026**. Il est nécessaire d'annuler et de remplacer la délibération prise afin de remplacer la date d'effet et de la fixer à compter du 20 août 2026 afin de pouvoir vendre des tickets de repas en amont de la rentrée scolaire.

APRES CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, avec les voix suivantes :
Pour : 11 – Contre : 00 – Abstentions : 01 (Mme GENAUD Françoise)

- Annule et remplace la délibération du Conseil municipal prise en date du 5 juin 2026,
- Confirme et fixe le tarif des repas servis à l'école primaire à compter du 20 août 2026, à 4.50 € l'unité. (Quatre euros cinquante centimes).
- Charge M le Maire d'en informer les personnes concernées.

OBSERVATIONS CONCERNANT LE PROJET DE PLUI ARRETE PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ENTRE ALLIER BESBRE ET LOIRE

Considérant l'approbation du PLU de Le donjon en date du 16 juillet 2015, exécutoire à ce jour,

Considérant les arrêtés du PLUI en date du 15/04/2021 et du 29/09/2025,

Considérant la délibération n° 17.12.2025/005 du 17 décembre 2025 prise par le conseil municipal de Le Donjon

Considérant le renouvellement des élus municipaux de Le Donjon et communautaires de la Communauté de Communes Entr'Allier, Besbre et Loire en date du 15 mars 2026,

Considérant la date d'ouverture de l'enquête publique, soit le 1^{er} juin 2026,

Le conseil municipal dûment convoqué par son maire Guy Labbe en date du 18 juin 2026 a souhaité débattre et délibérer ce jour de la lecture du PLUI tel qu'il a été rendu accessible à tous, conformément à l'enquête publique en cours et à la venue en mairie de Le Donjon des commissaires – enquêteurs ce jeudi 25 juin 2026.

Le zonage du PLUI fait apparaitre **de nombreux déséquilibres** sur l'ensemble des 44 communes du périmètre avec notamment une prédominance importante dans certaines communes du zonage N au détriment du zonage Agricole. Dans la commune de Le Donjon, c'est également le

cas pour de nombreuses parcelles y compris celles qui accueillent actuellement les bâtis de certaines fermes pourtant en activité et dont les terres sont exploitées ou exploitables.

Au démarrage des travaux du PLUi, il avait été annoncé que les communes dotées d'un PLU ne feraient par l'objet de modifications profondes des zonages et que le règlement applicable des différentes zones devait tendre au développement cohérent en tentant de proposer des règles qui préservent l'harmonie de l'aménagement du territoire et des PLU en cours de validité.

L'enquête publique en cours, qui fait suite au second arrêté du PLUi, intervient seulement après quelques semaines du renouvellement municipal.

Le PLUi doit traduire plus qu'une occupation des sols, **il doit aussi permettre la déclinaison d'une ambition durable pour notre territoire** communal et communautaire. Cette vision proposée a souvent pris la forme d'un programme électoral qui a permis aux habitants d'élire leurs représentants communaux le 15 mars 2026.

La démarche de PLUi engagée par la Communauté de Communes Entr'Allier, Besbre et Loire, a permis d'appréhender la construction de ce nouveau document cadre hautement stratégique. Le développement économique est une priorité pour notre territoire dont la démographie est en baisse, il est donc utile de conforter les entreprises existantes dans les zones à vocation économique et industrielle, de créer de nouvelles zones d'activité. Notre territoire est également très dynamique, reconnu, pour son activité agricole qu'il convient de préserver et de tout mettre en œuvre en faveur de son développement.

Il va dans le sens de la responsabilité partagée des collectivités locales et des personnalités associées mais le conseil municipal de Le Donjon tient à rappeler que ce sont bien les élus, nouvellement élus pour cette mandature, qui seront les premiers les garants de la mise en œuvre du futur PLUi.

Aussi, la commune de Le Donjon par son conseil municipal souhaite déposer une observation dans le registre dématérialisé de l'enquête publique du PLUi sur les fondements suivants :

- Le PLUi arrêté n'a pas repris le zonage du PLU et de nombreuses incohérences demeurent dans le PLUi,
- Le premier arrêté a fait l'objet d'une délibération du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2025, les remarques formulées par le conseil municipal n'ont pas été prises en compte !
- La campagne électorale portée par les élus majoritaires installés le 22 mars 2026 suppose des modifications dans l'arrêté du PLUi.

En conséquence, l'équipe municipale demande l'intégration de ses remarques dans la perspective de l'arrêté définitif du PLUi. La concertation engagée mérite d'être poursuivie pour rendre davantage de cohérence au document, prenant en compte le zonage du PLU en cours de validité et des remarques formulées lors de la délibération précédentes ainsi que des modifications utiles aux perspectives de la collectivité pour les années à venir à la suite du renouvellement municipal de mars 2026. A titre d'exemples et par souci de prise en compte des observations émises, nous dressons la liste suivante :

- Parcelle A 476 : la station d'épuration n'est pas matérialisée
- Parcelle A 966 : le plan d'eau, principale réserve d'eau de la commune, n'est pas cartographiée. Son classement en Zone Naturelle ou NI pour permettre

l'aménagement de loisirs serait plus judicieux que le classement en zone agricole. Le plan d'eau et sa parcelle ainsi que la parcelle publique A 966 mériteraient d'être classée en Zone humide de même que les parcelles en bord du cours d'eau La Lodde ; impasse de l'épine. (Compensation directe et cohérente de la suppression de l'identification « zone humide » des parcelles AL 554 – AL 268 – AL 205 – AL 289 (parcelles actuellement constructibles sans restriction hors de tout passage de cours d'eau et en zone non inondable)).

La superficie de zones humides obtiendrait avec le classement de cette parcelle une zone de superficie supérieure et plus cohérente

- Les parcelles AL 554 – AL 268 – AL 205 – AL 289 sont à réintégrer à la zone 1AUB limitrophe
- Réintégration en zone urbaine du secteur les Vignes et Chemin saint Hilaire selon le tableau des parcelles en annexe 1.
- Réintégration des hameaux de Melleret – Les Vernains en zone U (ces hameaux sont des « hameaux structurants » au sens de la définition retenue par les principes directeurs du PLUI)
- Réintégration en zone urbaine des secteurs route de Monétay, route de Moulins et route de Lapalisse.
- Parcelle AN 460 – demande de classement NI Zone naturelle de loisirs et de tourisme (parcelle publique accueillant a ce jour un stade d'entraînement et une piste d'athlétisme) ...
- Parcelle AM 328 – à classer en zone NI
- Réintégration en classement en Agricole – Zone A pour les parcelles :
AD 004 – AD 007 – AD 008 – AD 009 – AD 109 – AD 113 – AD 179 – AD 181 – AD 182
– AD 183 – AD 184 – AD 001 – AD 022 – AD 023 – AD 025
- Intégration de la parcelle AP 68 dans le zonage extension a vocation artisanale et industrielle 2AUX.

APRES CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITÉ :

Pour : 12 – Contre : 00 – Abstentions : 00

- Approuve qu'une observation soit déposée au registre dématérialisé de l'enquête publique du PLUI de la Communauté de Communes Entr'Allier, Besbre et Loire
- Demande à ce que l'observation soit prise en compte avant la validation définitive du PLUI.
- Charge M le Maire d'en informer le commissaire enquêteur ainsi que M le Président de la Communauté de communes.

Nombre de Parcelles	N° PARCELLE	Adresse	Superficie en m²
1	AK 423	15 Rue Emile Guillaumin	909
2	AK 387	Rue Emile Guillaumin	2790
3	AK 227	3 Chemin des Vignes	1012
4	AK 363 en partie	5 Chemin des Vignes	2256
5	AK 250	Chemin des Vignes	401
6	AK 251 en partie	Chemin des Vignes	865
7	AK 55 en partie	Chemin des Vignes	315
8	AK 252	7 Chemin des Vignes	830
9	AK 253	11 Chemin des Vignes	1289
10	AK 360	15 Chemin des Vignes	1409
11	AK 359	Les Vignes	957
12	AK 240	17 Rue Emile Guillaumin	376
13	AK 332	Les Vignes	1109
14	AK 412	4 Chemin des Vignes	1398
15	AK 365	Les Vignes	995
16	AK 323	6 Chemin des Vignes	1178
17	AK 364	8 Chemin des Vignes	2703
18	AK 317	10 Chemin des Vignes	2199
19	AK 261	Les Vignes	1283
20	AK 259	Les Vignes	47
21	AK 231	12 Chemin des Vignes	3063
22	AK 230	14 Chemin des Vignes	1016
23	AK 269	16 Chemin des Vignes	872
24	AK 228	Les Vignes	395
25	AK 487	18 Chemin des Vignes	2002
26	AK 488	20 Chemin des Vignes	1998

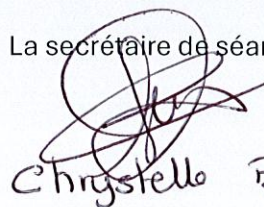
27	AK 489	22 Chemin des Vignes	2337
28	AK 421	Les Vignes	50
29	AK 422	24 Chemin des Vignes	554
30	AK 19	Les Vignes	2447
31	AK 17	Les Vignes	708
32	AK 16	Les Vignes	1140
33	AK 20	Les Vignes	1847
34	AK 15	Les Vignes	355
35	AK 439	9 Chemin St Hilaire	986
36	AK 438	7 Bis Chemin St Hilaire	1399
37	AK 391	7 Chemin St Hilaire	1203
38	AK 309	5 Chemin St Hilaire	1522
39	AK 411	3 Chemin St Hilaire	1271
40	AK 200	Les Vignes	32
41	AK 283	2 Chemin St Hilaire	1066
42	AK 285	Les Vignes	526
43	AK 355	Les Vignes	246
44	AK 356	4 Chemin St Hilaire	1868
45	AK 289	6 Chemin St Hilaire	656
46	AK 291	Les Vignes	607
47	AK 293	Les Vignes	314
48	AK 295	8 Chemin St Hilaire	499
49	AK 297	Les Vignes	549
50	AK 301	Les Vignes	418

TOTAL	56267
--------------	--------------

Le Maire,

La secrétaire de séance,

 Chrystelle BEURRIER.